

Rôle du Médecin du Travail

dans le suivi de salarié(e)s
porteur d'une SEP



- L'**adhésion** à un service de Santé au Travail est **obligatoire** pour toutes les **entreprises** occupant des salariés donc tous les salariés ont un médecin du travail.



Rôle législatif du MDT :



- Exclusivement **préventif**
- Consiste à éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail
- Notamment en surveillant :
 - Les **conditions d'hygiène** du travail
 - **L'adaptation à la situation** de travail
 - **L'état de santé** des salariés

Les moyens dont disposent le MDT

- 1 - Les examens médicaux
- 2 - L'action en milieu de travail

1- Les examens médicaux

- **Visites obligatoires :**

- Embauche
- Périodique
- Reprise AT/AM/MP

- **Examens :**

- Biologie, imagerie ...

- **Visites Possibles :**

- Pré-reprise
- Et à n'importe quel moment par le Salarié ...
l'Employeur, le thérapeute

...



2 - L'action en milieu de travail :

- L'action en milieu de travail est très largement **privilégiée** par les pouvoirs publics qui la situe avant les examens médicaux

2 - L'action en milieu de travail

- Le médecin du travail :
 - Conseille : le chef d'entreprise, les salariés, les représentants du personnel, les services sociaux ...
 - S'occupe de l'hygiène générale en entreprise et professionnelle
 - Détecte et évalue les nuisances : Physiques (bruit, éclairage, poussières, vibrations), Chimiques (produits dangereux, irritants, nocifs ...)
Infectieuses et/ou parasitaires, Liées aux situations de travail, et le Stress ...
 - Étudie et fait des propositions d'amélioration des conditions de travail
 - Promeut la santé au travail par des Sensibilisations ,des Formations, des Campagnes d'informations et d'Éducation
 - ...



Votre Médecin du travail peut vous aider ...

- Seul lien entre votre employeur et vous pour ce qui concerne votre santé
- Connaissance de votre état de santé et de votre poste de travail dans l'entreprise qui vous emploie

Concrètement votre Médecin du travail
peut vous aider ...(1/3)

MDPH

- Dans vos démarches pour une demande de **Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé** (RQTH durée limitée à 3 ans le plus souvent)

Concrètement votre Médecin du travail peut vous aider ...(2/3)

CPAM

Toujours en lien avec votre médecin thérapeute

- **Inaptitude temporaire** déclenchant l'arrêt maladie « soupape » ou nécessaire
- **Temps partiel thérapeutique**
- L'accompagnement pour une demande d'**invalidité**

Concrètement votre Médecin du travail peut vous aider ...(3/3)

SAMETH

- En entreprise uniquement si existe une RQTH
- Aide au maintien dans l'emploi : **aides financières** pour l'adaptation des postes, études ergonomiques,
- Compensation du handicap :
- Avis sur une **réorientation professionnelle**
- Aide à l'aménagement du véhicule avec acquisition
- Bilan de compétences
- Aides pour CIF

Merci de votre attention



Dr Valérie Chipier

Médecin du Travail

Ecole de la SEP Avril 2013